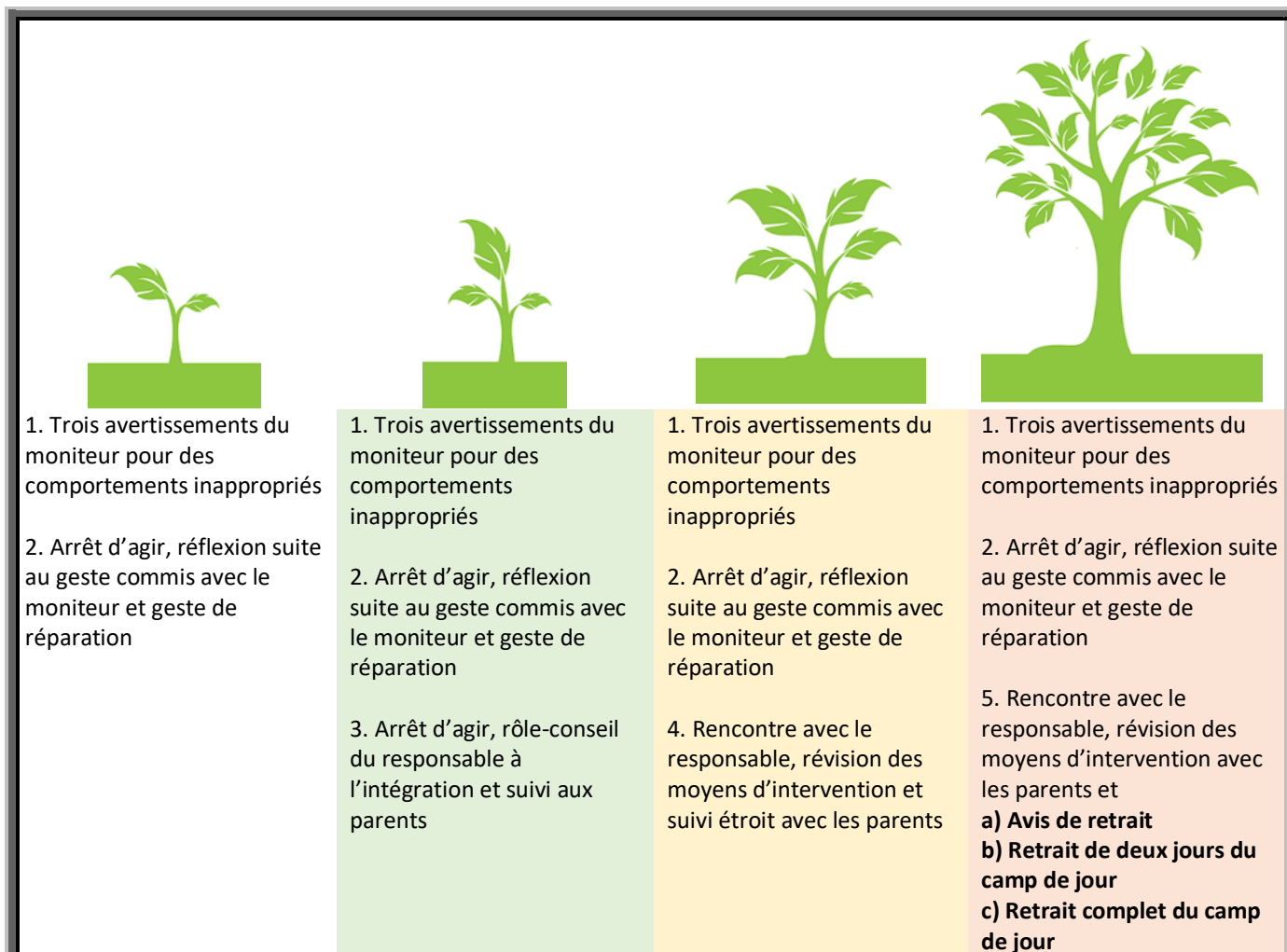


Arbre de l'intégration

Code de vie 2021



Type de manquement au code de vie

Langage inapproprié
Non-respect des autres
Non-respect du matériel
Non-respect de son environnement
Refus de coopérer
Refus de participer aux activités
Leader négatif

Ajout Covid-19

Toucher les murs ou le matériel sans permission et intentionnellement
Tousser dans les aires intentionnellement
Refus de suivre les mesures d'hygiène
Cracher sur une autre personne
Mordre

TOLÉRANCE ZÉRO

Intimidation
Violence physique
Violence verbale
Refus de suivre les consignes de sécurités
Voles
Fugue

Explication des étapes en cas de manquement aux codes de vie

1. Trois avertissements du moniteur pour des comportements inappropriés de même nature : Chaque *avertissement* sera énoncé clairement au jeune de façon individuelle. Des comportements de même nature peuvent être, par exemple, des manques de respect, des actes de vandalisme, etc. Le moniteur doit nommer et montrer un exemple concret du comportement attendu.

2. Arrêt d'agir, réflexion suite au geste commis avec le moniteur et geste de réparation : Le jeune sera amené à *réfléchir sur son geste* lors d'un *arrêt d'agir* d'une longueur adaptée à l'enfant et au geste commis. Le moniteur reviendra sur la réflexion avant de réintégrer le jeune au groupe. Un *geste de réparation* en lien avec le geste sera réalisé avec le moniteur.

3. Arrêt d'agir, rôle-conseil du responsable à l'intégration et suivi aux parents : *Une rencontre aura lieu entre le responsable à l'intégration et le moniteur* afin d'outiller ce dernier dans ses interventions et de *mettre en place des moyens d'intervention* comblant les besoins de l'enfant. Le *parent sera informé* de la situation.

4. Rencontre avec le responsable, révision des moyens d'intervention et suivi étroit avec les parents : À cette étape, *le responsable à l'intégration rencontrera l'enfant* et conviendra d'un geste réparateur avec lui en fonction du manquement qui s'est produit. Si cela est jugé approprié par le responsable, le jeune aura à remplir une fiche de réflexion et celle-ci devra être signée par le parent. Dans tous les cas, un *suivi étroit* sera fait au parent. Le responsable observera le jeune concerné dans le groupe. Une rencontre aura lieu entre le moniteur et le responsable afin de *réviser les moyens d'intervention*.

5. Rencontre avec le responsable, révision des moyens d'intervention avec les parents, avis de retrait : Tout comme aux étapes précédentes, le responsable rencontre l'enfant afin de discuter et de réparer le geste commis. Lors de chacune de ces rencontres :

A. Avis de retrait : *une rencontre aura lieu entre le parent, le responsable et le moniteur*, ainsi que l'enfant si cela est jugé pertinent. Un *avis de retrait* est remis et signé par les parents.

B. Retrait de deux jours du camp de jour (rencontre d'annonce et rencontre de retour) : *une rencontre aura lieu entre le parent, le responsable*, ainsi que l'enfant si cela est jugé pertinent pour l'annonce. Une *pause de deux jours* du camp de jour est officialisée auprès du parent et est mise en place dès la prise de décision du retrait. Au retour de la pause, *une rencontre aura lieu entre le moniteur, le parent, le responsable* et l'enfant au besoin afin d'assurer un *retour optimal*.

C. Retrait complet du camp de jour (rencontre de l'annonce) : *une rencontre aura lieu entre le parent et le responsable*, ainsi que l'enfant si cela est jugé pertinent pour l'annonce. Le *retrait officiel* du camp de jour est émis au parent. *L'expulsion* est mise à l'effet dès la prise de décision du retrait complet.

*Dans toutes les situations, selon la gravité du geste commis, tel que des comportements de violence physique ou psychologique, le responsable à l'intégration déterminera l'étape de l'arbre de l'intégration à appliquer sans égards à la chronologie indiquée ci-haut.